

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

M. Courtial, M. Daubresse, M. de Rocca Serra, M. Couve, M. Degauchy, M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tarif public ne peut être que fixe ; il ne peut faire l'objet d'une variabilité qui créerait une atteinte à l'égalité devant les charges publiques.